

C. PCT 1390

Le 12 août 2013

Madame,  
Monsieur,

1. La présente circulaire est adressée à votre office en sa qualité d'office désigné ou élu et, le cas échéant, d'office récepteur ou d'administration chargée de la recherche internationale ou de l'examen préliminaire international selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Elle est aussi adressée aux missions basées à Genève et aux ministères des affaires étrangères des États contractants du PCT, ainsi qu'à certaines organisations non gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT.

2. À sa sixième session, tenue à Genève du 21 au 24 mai 2013, le groupe de travail a examiné un document (PCT/WG/6/10) sur la question de la réduction des taxes du PCT, à savoir :

- a) la question de la réduction des taxes pour les petites et moyennes entreprises (PME), les universités et les instituts de recherche à but non lucratif, notamment mais pas uniquement dans les pays en développement et les pays les moins avancés; ainsi que
- b) la question des critères à remplir par certains déposants des pays en développement et des pays les moins avancés pour bénéficier de la réduction des taxes.

/...

3. Les délibérations sur la question de la réduction des taxes pour les petites et moyennes entreprises, les universités et les instituts de recherche à but non lucratif sont résumées aux paragraphes 40 à 47 du résumé présenté par le président (document PCT/WG/6/23). Sur la base de ces délibérations, le suivi convenu par le groupe de travail inclut une demande adressée au Bureau international pour qu'il invite les États membres à fournir des informations complémentaires sur cette question, comme énoncé aux paragraphes 45 et 46 :

“45. Par ailleurs, le groupe de travail est convenu que le Bureau international devrait inviter tous les États membres qui accordaient à l'heure actuelle des réductions des taxes de brevet nationales avant la délivrance aux déposants qui, en vertu des critères nationaux applicables, étaient considérés comme des petites et moyennes entreprises, à communiquer au Secrétariat des renseignements sur l'expérience acquise au niveau national, notamment en ce qui concerne le nombre de demandes bénéficiant de telles réductions et la mesure de leur incidence éventuelle sur les dépôts de ce groupe de déposants.”

“46. Le groupe de travail a également prié le Bureau international d'élaborer, pour examen par le groupe de travail à sa prochaine session, un document de travail sur les différentes définitions existantes des petites et moyennes entreprises selon les législations ou pratiques nationales ou régionales applicables en matière de réduction de taxes pour les demandes de brevet ou d'autres titres de propriété intellectuelle nationales ou régionales. Ce document devrait contenir une description des mécanismes applicables déjà en place dans certains pays concernant les réductions de taxes à l'intention des petites et moyennes entreprises, des universités et des instituts de recherche.”

4. Les délibérations concernant les réductions de taxes en faveur de certains déposants de certains pays, notamment les pays en développement et les pays les moins avancés, sont résumées aux paragraphes 48 à 53 du résumé du président. En particulier, les résultats et le suivi convenus par le groupe de travail sont exposés aux paragraphes 52 et 53 :

“52. Le président a tiré des délibérations la conclusion qu'il n'y avait pas de solution claire et que le groupe de travail avait besoin de davantage de temps et d'informations pour progresser dans l'examen de cette question. Il a encouragé les États membres à faire part de leurs contributions et de leurs suggestions concrètes au Secrétariat, en vue de la poursuite des discussions à la prochaine session.”

“53. Le groupe de travail est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session et de prier le Secrétariat de s'efforcer d'actualiser son document de travail pour faciliter les discussions.”

5. Conformément aux paragraphes 45 et 46 ci-dessus, les États membres sont invités à communiquer au Bureau international les renseignements demandés sur les réductions de taxes en faveur des petites et moyennes entreprises, des universités et des instituts de recherche à but non lucratif en vue de l'élaboration d'un document pour la prochaine session du groupe de travail. Les questions suivantes devraient notamment être traitées dans votre réponse :

a) Votre office accorde-t-il des réductions de taxes avant délivrance à des personnes physiques, des micro-entités, des petites et moyennes entreprises, des universités et des instituts de recherche?

/...

- b) Si tel est le cas, quels sont les critères appliqués aux déposants par votre office pour bénéficier de réductions de taxes? Veuillez faire figurer dans votre réponse toutes les définitions d'une petite et moyenne entreprise utilisées à cet effet, et indiquer si les déposants doivent être établis dans un pays donné pour bénéficier de réductions.
- c) Quelles taxes avant délivrance les réductions de taxes ci-dessus recouvrent-elles et quel pourcentage de réduction est-il appliqué? Par exemple, les réductions concernent-elles seulement les demandes de brevet nationales ou régionales, ou englobent-elles aussi les taxes relatives aux tâches accomplies par votre office en vertu du PCT, en sa qualité d'office récepteur, d'office désigné ou élu ou d'administration chargée de la recherche internationale ou de l'examen préliminaire international?
- d) Si votre office applique des réductions de taxes à des personnes physiques, des micro-entités, des petites et moyennes entreprises, des universités et des instituts de recherche, combien de demandes ont-elles bénéficié de ces réductions de taxes? Veuillez fournir des données portant sur les années récentes, en précisant le nombre de demandes répondant aux critères et le pourcentage que cela représente par rapport à l'ensemble des demandes.
- e) Quelle incidence les réductions de taxes ont-elles eues sur le dépôt de demandes, telle une évolution du nombre de demandes reçues de la part de déposants ayant droit à des réductions par rapport à la situation existante avant l'introduction de ces réductions?
- f) Avez-vous d'autres données d'expérience utiles ou informations supplémentaires à partager concernant la réduction des taxes de brevet pour les personnes physiques, les micro-entités, les petites et moyennes entreprises, les universités et les instituts de recherche?

6. Le Bureau international accueillera avec intérêt toute contribution ou suggestion sur la question de la réduction des taxes pour certains déposants des pays en développement et des pays les moins avancés, comme énoncé au paragraphe 52 ci-dessus, en vue de poursuivre les délibérations sur cette question à la prochaine session du groupe de travail.

7. Les réponses à la présente circulaire sont à envoyer, d'ici au 31 octobre 2013, à M. Claus Matthes, directeur de la Division du développement fonctionnel du PCT (mél. : [pctbdd@wipo.int](mailto:pctbdd@wipo.int); tlcp. : +41-22-338 7150).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



James Pooley  
Vice-directeur général